

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2018 À 18H30

CCPG238-2018

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Nathalie BRESCIA, Claude DIEUMEGARD, Guillaume MOTARD, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Béatrice LARGEAU - Conseillère déléguée

Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, Nicolas GAMACHE, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Laurence VERDON, Armelle YOU - Conseillers

Délégués suppléants :

Laurent MAROLLEAU suppléant de Patrice BERGEON
Bruno GRELLIER suppléant de Ludovic HERAULT

Pouvoirs :

Véronique GILBERT donne procuration à Michel SOUCHET
Christophe MORIN donne procuration à Nathalie BRESCIA
François GILBERT donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT
Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à Fridoline REAUD
Emmanuel ALLARD donne procuration à Jean-Paul DUFOUR
Françoise BELY donne procuration à Jean-Paul GARNIER
Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD
Catherine THIBAUT donne procuration à Didier VOY
Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD
Annie CHAUVET donne procuration à Thierry PASQUIER

Absences excusées : Hervé DE TALHOUET-ROY, Patrick DEVAUD, Serge BOUTET, David FEUFEU, Nicolas GUILLEMINOT, Lucien JOLIVOT, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Martine RINSANT, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Françoise BABIN & Jean-Michel RENAULT

**PLU DE CHATILLON-SUR-THOUET – PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE REVISION
ALLEGEE N°1**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 153-31 à L. 153-40 et R. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay en date du 26 mai 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay en date du 29 mai 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay en date du 12 décembre 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Châtillon-sur-Thouet en date du 16 janvier 2017 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie-Tourisme réunie en date du 6 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace, Urbanisme et Habitat réunie en date du 9 octobre 2018 ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, désormais compétente pour lancer les études devant conduire à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et pour mener, dans l'attente, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant la nécessité de conduire cette procédure au regard du projet économique de l'entreprise SFP et de l'absence d'alternatives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prescrire la révision allégée n°1 du PLU de Châtillon-sur-Thouet conformément aux dispositions des articles L. 153-31, L. 153-34 et R. 153-12 du Code de l'Urbanisme,
- de préciser que cette révision allégée poursuit les objectifs suivants :
 - étendre, sur une surface d'environ 10 000 m², la zone UI du secteur Sainte-Anne sur des terrains situés au nord et classés actuellement en zone agricole (zone A),
 - régulariser le plan de zonage du PLU sur ce secteur :
 - 4 760 m² environ, actuellement classés en zone A, qu'il conviendrait de classer en zone UI afin de tenir compte de l'usage réel des terrains,
 - à l'inverse, classer une emprise de 177 m² environ, actuellement en zone UI, dont ni l'usage ni la vocation ne sont économiques et qu'il conviendrait de classer en zone agricole.
- de procéder à la concertation publique prévue aux articles L. 153-12 et L. 103-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :
 - information du public de l'engagement de la procédure de révision allégée par voie d'affichage à la mairie de Châtillon-sur-Thouet et au siège de la Communauté de communes,
 - information du public de l'engagement de la procédure de révision allégée sur le site internet de Châtillon-sur-Thouet et celui de la Communauté de communes,
 - mise à disposition d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public à la mairie de Châtillon-sur-Thouet.
- d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme,
- de consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme, si elles en font la demande,
- d'associer les personnes publiques, en application de l'article L. 153-34 du code de l'Urbanisme, notamment au travers de la réunion d'examen conjoint,
- d'autoriser le Président à signer tout contrat ou avenant, nécessaire à la mise en œuvre de la révision allégée n°1 du PLU de Châtillon-sur-Thouet avec enquête publique,
- de dire que la présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Publiée le 26 octobre 2018

Reçue en Sous-Préfecture de Parthenay le 26 octobre 2018
079-200041333-20181025-CCPG238-2018-DE

Fait & Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé tous les membres présents.

POUR EXTENSION EN FORME

Président,
Président,



FRANÇOISE SRESTAT-BERTHELOT